

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

Délibération n° 2

Objet : Création emploi
permanent.

Date de convocation

14 mai 2024

Date d'affichage

14 mai 2024

Nombre de membres en
exercice :

17

Nombre de présents :

12

Nombre de votants :

12

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours en
annulation devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2
mois à compter de sa notification
ou de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre

Le 21 mai à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Thierry DELBREIL

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI,
Mme Véronique PATERNE, Mme Marie-Laurence PUJOL, M. Jean-Pierre ANGLAS, Mme
Pauline SEILHAN, Mme Josiane BYL, M. Fernand MORA, Mme Ida PANTAROTTO, Mme
Emmanuelle ANTICH, Mme Nicole ROUMAT membres en exercice.

Procuration :

Absents Excusés : M. Pierrick THOMAS, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS, Mme
Christine VANCAUTER, Mme Anne BENAICHE.

Mme Pauline SEILHAN a été élue secrétaire de séance.

VU le code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison des
besoins de la collectivité il conviendrait de créer 1 emploi permanent à temps complet d'infirmier
en soins généraux et de voter un crédit au chapitre du Budget correspondant à l'emploi.

Monsieur Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er}
novembre 2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Infirmier en soins généraux	infirmier	Diplôme d'état d'infirmiers	35 heures

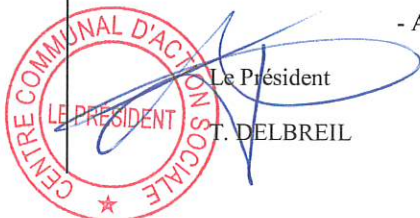
L'emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux, et
considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la
base de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la grille du grade d'infirmier en soins généraux
La rémunération pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées, ;
CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de
l'agent et l'autorisent, éventuellement, à recourir à des agents contractuels conformément à
l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique,
DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé
dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux
articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

- A D O P T E E -



Le Président

T. DELBREIL

Le Secrétaire de séance

P. SEILHAN